

PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS (PPA)
DEMANDE ET ACCORD DE REMBOURSEMENT – DÉCLARATION ET ATTESTATION

Participant

3.1 DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Le Programme de paiements anticipés (PPA) est un programme du Gouvernement du Canada qui permet aux producteurs agricoles canadiens de bénéficier d'avances en espèces. Dans le cadre du PPA, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) finance la garantie sur les avances émises par les organisations de producteurs et paye les intérêts sur les premiers \$100,000 avancés à chaque producteur participant.

- 1) Je désire obtenir une avance à titre de producteur individuel en vertu du Programme de paiements anticipés (PPA).
- 2) Je suis majeur et citoyen canadien ou résident permanent.
- 3) Je suis le producteur du produit agricole faisant l'objet de la présente demande.
- 4) Nul autre que moi ne détient des droits sur le produit agricole visé par la présente demande. Celui-ci sera vendu en mon nom.
- 5) Conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*, je ne suis pas tenu de déclarer des revenus provenant d'autres activités agricoles ou d'autres entreprises dirigeant une exploitation agricole, à l'exception de ceux mentionnés dans la *Demande d'avance et accord de remboursement* (Accord de remboursement). Dans le cas contraire, j'ai inscrit, à la section 1.6.1 de la Partie 1A de l'Accord de remboursement, toutes les autres activités agricoles et autres entreprises dirigeant des exploitations agricoles pour lesquelles je détiens un droit.
- 6) Ni moi ni aucune des exploitations agricoles et personnes liées dont il est fait mention dans l'Accord de remboursement ne sommes en défaut aux termes d'un accord de remboursement en vertu de la *Loi sur le paiement anticipé des récoltes* (LPA), de la *Loi sur les paiements anticipés pour les grains des Prairies* (LPAGP), du Programme d'avances printanières (PAP), du Programme d'avances printanières bonifié (PAPB) ou de la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* (LPCA).
- 7) Aucun accord de garantie d'avance conclu en vertu de la LPCA, du PPA, PAP ou du PAPB ne me rend inadmissible à une avance.
- 8) J'ai fait une demande d'assurance-production et/ou je participe, comme je l'ai mentionné à la Partie 1A de l'Accord de remboursement, à un programme de gestion des risques de l'entreprise (programme de GRE) ou toutes autres programmes admissibles, et je déclare avoir soumis tous les accords de cession relatifs aux programmes de GRE ou toutes autres programmes et au produit agricole dûment remplis selon les exigences liées à cette catégorie particulière de produits agricoles.
- 9) Si l'Accord de remboursement vise un produit agricole entreposable post-production ou du bétail, je déclare avoir en entreposage une quantité de produits agricoles suffisante, comme j'en ai fait mention à la Partie 2C de l'Accord de remboursement, pour justifier et couvrir le montant de l'avance demandée dans le cadre de l'année de programme 2019-2020, ainsi que pour couvrir l'avance reçue dans le cadre d'une année de programme antérieure s'il y a lieu.
- 10) Je déclare avoir dûment rempli et présenté les conventions exigées de chaque créancier garanti qui, selon le cas, a conclu, dans le but de garantir l'avance, un accord de cession sur les prestations du ou des programmes de GRE ou toutes autres programmes et/ou qui détient un privilège ou une servitude sur les produits agricoles énumérés à la Partie 2C de l'Accord de remboursement.
- 11) J'accepte qu'une vérification de ma solvabilité et une inspection du produit agricole soient effectuées à tout moment, et ce, tant que le plein montant de l'avance, incluant les frais d'intérêts et de recouvrement afférents s'il y a lieu, n'auront pas été remboursés.
- 12) Je reconnais qu'en cas de défaillance, je peux me voir refuser l'accès à d'autres programmes fédéraux de soutien en matière d'agriculture. Par ailleurs, le ministre d'Agriculture et d'Agroalimentaire Canada (AAC) se réserve le droit de déduire, des prestations de soutien octroyées, une somme correspondant au montant non remboursé, ainsi qu'aux frais d'intérêts et de recouvrement afférents.
- 13) Je déclare que l'Accord de remboursement dûment rempli est conforme aux objectifs du PPA et que toute autre information jugée utile et pertinente aux fins du PPA a été soumise avec l'Accord de remboursement.
- 14) J'atteste que tous les renseignements fournis dans la présente demande sont vrais et exacts à tous les égards. Je reconnais que dans l'éventualité où j'aurais fourni de l'information inexacte ou omis de transmettre toute information qui aurait pu s'avérer pertinente dans l'évaluation et l'approbation de cette demande d'avance, je pourrais perdre les privilèges accordés par le PPA, faire l'objet de poursuites devant les tribunaux et me voir exclu d'autres programmes d'AAC.
- 15) Je comprends que le non-respect des conditions relatives à l'Accord de remboursement peut retarder le traitement de ma demande ou me rendre inadmissible à l'octroi d'une avance dans le cadre du PPA.
- 16) En vertu de l'article 23 (4) de la LPCA, le producteur convient que s'ils résident dans une province où la législation permet la prolongation du délai de prescription, le délai de prescription sera de six (6) ans à compter du jour où le ministre est subrogé conformément à l'article 5 des Conditions générales de la demande et de l'accord de remboursement afin d'engager des actions ou des procédures en vue de recouvrer les montants dus à la Couronne.
- 17) J'autorise Les Éleveurs de porcs du Québec, à titre d'Agent d'exécution du PPA, et AAC à :
 - a. recueillir tout renseignement contenu dans l'Accord de remboursement ou joint à celui-ci, ou en vertu de ce dernier. AAC peut utiliser ces renseignements aux fins de vérification et/ou d'évaluation de l'Accord de remboursement, ainsi qu'aux fins d'administration, d'examen, d'analyse et d'évaluation du PPA. Les renseignements personnels fournis seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (loi fédérale) et des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (loi fédérale). AAC conservera les renseignements personnels recueillis dans le Fichier de renseignements personnels PPU140. Toute organisation gouvernementale non fédérale est tenue de protéger les renseignements personnels conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) ou aux lois applicables dans sa région. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le producteur peut avoir accès à ses renseignements personnels conservés par AAC

en présentant une demande officielle à cet effet, par écrit ou en remplissant la Formule de demande d'accès à des renseignements personnels disponible dans Info Source ou sur le site Web suivant : http://www.tbs-sct.gc.ca/tbsf-fsct/350-58_f.asp. Toute demande doit être envoyée par la poste à : Agriculture et Agroalimentaire Canada, Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels, 1341, rue Baseline, édifice 5, 4^e étage, Ottawa, Ontario K1A 0C5, Tél. : 613-773-1386, Téléc. : 613-773-1380;

- b. acheminer, aux gouvernements provinciaux et à leurs organismes, les renseignements contenus dans l'Accord de remboursement ainsi que tout document connexe, personnel ou autre, pour les besoins de vérification de l'admissibilité au PPA, de vérification, de cession et d'exécution de la sûreté;
- c. acheminer, aux autres organisations administrant le PPA, les renseignements contenus dans l'Accord de remboursement ainsi que tout document connexe, personnel ou autre, aux fins de vérification des prestations accordées dans le cadre du PPA.

- 18) J'ai lu l'ensemble des conditions de l'Accord de remboursement qui sont jointes et qui font partie intégrante de l'Accord de remboursement, et j'accepte de m'y conformer.
- 19) Si je suis ou j'ai été un titulaire de charge publique, un fonctionnaire ou un député à la Chambre des communes, aucune ordonnance en vertu d'un conflit d'intérêts fédéral ou aucun principe de déontologie applicable ne m'interdit de percevoir des prestations au titre du PPA. Je me conforme aux règles et aux obligations du gouvernement fédéral applicables en matière de conflits d'intérêts et d'éthique.
- 20) Je reconnais qu'advenant le cas où je suis déclaré défaillant et que le ministre octroie une avance sur le fondement d'un contrat de garantie, le ministre est subrogé dans les droits de l'agent d'exécution contre moi et les personnes qui peuvent s'être engagées personnellement en vertu de l'Accord de remboursement.
- 21) Je déclare ne pas avoir récemment produit ou être sur le point de produire un avis d'intention de présenter une proposition ou d'avoir présenté une proposition en vertu de *la Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, de ne pas être assujéti ou être sur le point d'être assujéti à une ordonnance de séquestre en vertu de cette loi, de ne pas avoir fait faillite ou être sur le point de faire faillite, ou avoir demandé ou être sur le point de demander une protection en vertu d'une autre loi sur la faillite ou l'insolvabilité, notamment *la Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole*.
- 22) Je déclare que dans le cas du produit agricole qui est: entreposable; non entreposable; ou du bétail, qu'il est commercialisable et est gardé de façon qu'il le reste jusqu'à ce qu'il en soit disposé en conformité avec l'accord de remboursement.
- 23) Je comprends que le taux d'avance par unité utilisé pour déterminer mon avance admissible a été obtenu suite à une soustraction du pourcentage de la responsabilité financière de l'agent d'exécution de 3% à partir de 100%, et ceci a été appliqué sur le montant du taux de l'avance maximale par unité de production déterminé par le ministre en vertu du paragraphe 19 (2) de la LCPA.

3.2 ATTESTATION DU PRODUCTEUR

- ✓ Afin d'attester la complétude et l'exactitude des renseignements fournis dans l'Accord de remboursement, veuillez signer et dater la déclaration ci-dessous. Toute transmission de renseignements faux ou trompeurs sera automatiquement interprétée comme une défaillance et entraînera la perte de toutes les prestations liées au Programme de paiement anticipé.

Signature de la demande et de l'accord de remboursement pour un producteur individuel :

J'atteste que j'ai complété, lu et compris l'ensemble des dispositions de tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) aux fins d'obtenir une avance dans le cadre du Programme de paiements anticipés, et ce, avant de signer.

Je certifie que les renseignements susmentionnés de tous les formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) sont, à ma connaissance, vrais et exacts au moment de remplir l'Accord de remboursement et, comme il en est fait mention précédemment, j'accepte de rembourser, selon le cas, toute différence à l'agent d'exécution.

J'accepte de me conformer à toutes les conditions stipulées dans l'ensemble des formulaires de l'Accord de remboursement (Parties 1, 2 et 3, y compris les annexes) du Programme de paiements anticipés.

Signature du producteur

Date (AAAA-MM-JJ)

3.3 ATTESTATION DE L'AGENT D'EXÉCUTION

Je déclare avoir pris – en conformité avec la *Loi sur les programmes de commercialisation agricole* (LCPA) et ses règlements, l'accord de garantie d'avance et les directives administratives du PPA – toutes les mesures nécessaires afin de m'assurer, au mieux de mes compétences, que les renseignements contenus dans l'Accord de remboursement à l'intention du producteur sont exacts et complets, avant d'octroyer l'avance susmentionnée.

Agent d'exécution

Signature du représentant dûment autorisé
Par :

Date (AAAA-MM-JJ)